

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Meurthe-et-  
Moselle

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

| Nombre de Membres   |          |                       |
|---------------------|----------|-----------------------|
| Membres en exercice | Présents | Votants               |
| 18                  | 12       | 12<br>+ 6<br>pouvoirs |

Date de convocation  
12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à vingt heures quinze, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie de FLAVIGNY sur MOSELLE 4, Place Michel Gardeux 54630 - FLAVIGNY SUR MOSELLE, sous la présidence de **Marcel TEDESCO**, Maire.

Présents : **Pascal DURAND, Marie-Claude CARDOT, Christine MEYER, Guillaume ÉTÉVÉ, Gérard GEORGEL, Anne ROZAIRE, Laurent NOISSETTE, Jean-Claude ROMARY, Frédérique SIMONIN, Séverine HUSSON, Christian BOURGAUX, Marcel TEDESCO.**

Absents : .

Représentés : **Cathy GREINER à Gérard GEORGEL, Dominique ROUSSEAU à Jean-Claude ROMARY, Anthony GIRAUD à Séverine HUSSON, Stéphanie HINDELANG à Christine MEYER, Sébastien FRESSE à Guillaume ÉTÉVÉ, Valérie JACOB à Pascal DURAND.**

**Monsieur Pascal DURAND** a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Vente des coupes forestières 2025 et fixation des prix des produits forestiers pour les habitants**

**N° de délibération : 59\_2024**

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------------------|---------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 12                   | 6                               | 18   | 0      | 0          | 0               |

Gérard GEORGEL, conseiller municipal délégué, rappelle que l'exploitation des forêts est réalisée sous le contrôle de l'ONF. Deux modes d'exploitation peuvent être envisagés dans le cadre de l'exploitation annuelle :

1. Vente des coupes en bloc et sur pied : l'adjudicateur se charge de l'abattage et du débardage des arbres et il n'y a pas de recours à un bûcheron. La vente est souvent plus difficile, car les acheteurs sont moins nombreux.
2. Vente des futaies de coupes façonnées : les arbres sont préalablement abattus par un bûcheron puis débardés dans un endroit plus accessible pour faciliter la récupération des grumes par l'acheteur. Le houppier et les brins sont laissés sur place et vendus à l'habitant sous forme de bois de chauffage qu'il lui appartient de façonner et de débarder.

En ce qui concerne l'exploitation des coupes 2025, c'est le second procédé qui est préconisé. En conséquence, il convient que l'assemblée communale :

- confirme le choix de la commission sur la vente des futaies de coupes façonnées. Il s'agit des parcelles 8, 9, 10, 11, 12 et 32.
- autorise la vente du bois de chauffage aux habitants pour l'hiver 2025/2026 sur la base de 12€ TTC le stère.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Affiché le 18 décembre 2024  
Marcel TEDESCO,  
Maire

